

## L'ASSEDIC dédouane à bon compte le député UMP cumulard GAUDRON !

Après que le Canard Enchaîné ait diffusé l'information selon laquelle Gérard Gaudron, Maire d'Aulnay-sous-Bois et député UMP, avait cumulé ses allocations chômage (1500 €) avec son indemnité de maire (4094 euros) et de député (6952 euros) on pouvait lire sur le site du FIGARO, reprenant un communiqué de l'UNEDIC : *"Aux yeux de l'Assurance chômage, Monsieur GAUDRON n'est pas suspect de fraude et son cas a fait l'objet de l'établissement d'un trop perçu qui donnera lieu à un remboursement des sommes concernées comme l'allocataire s'y est de lui même engagé"*.

Il est rappelé dans le même communiqué que le maire d'une commune de moins de 100 000 habitants (ce qui est le cas d'Aulnay sous Bois) peut cumuler son indemnité d'élu municipal avec une allocation chômage. **Ce cumul est en revanche interdit pour un parlementaire.**

Il est dit aussi que Monsieur GAUDRON a été élu **en juin 2007** et qu'il a signalé sa situation en **septembre 2007** à la DDTEFP qui lui a demandé de saisir l'ASSEDIC, ce qu'il aurait fait en ...**novembre 2007**. **Cherchez l'erreur...**

Les courriers précités, publiés sur le site de rue 89, révèlent un comportement pour le moins curieux pour un député censé connaître les règles, et qui a en tous cas les moyens de se les faire expliquer :

- le 12 septembre 2007 Mr Gaudron écrit à la DDTEFP pour demander à la DD de "faire le nécessaire" avec l'Assedic pour qu'il ne touche plus ses allocations chômage. **Donc ce député ne sait pas que les Assedic gèrent les allocations, il s'adresse à un service de l'Etat censé faire l'intermédiaire !! L'Etat est à son service personnel en somme !**

- le 13 Novembre 2007 la DD 93 lui répond : suite à son recours gracieux la décision du 7 septembre 2007 de lui supprimer ses allocations est annulée car il était dispensé de recherche d'emploi du fait de son âge. Et la DD l'invite à contacter l'ANPE et l'ASSEDIC pour "*régulariser la situation vu son statut de parlementaire*". Là il faut donc comprendre que Mr Gaudron n'a pas répondu à une demande d'actualisation de sa situation de chômeur, ce qui a entraîné blocage automatique des allocations. Mais comme il était âgé de + 57 ans, il était dispensé de recherche d'emploi et ne devait donc pas être sanctionné pour non réponse. On lui rétablit ses droits après lui avoir supprimé donc, ce que beaucoup de chômeurs subissent sans étude approfondie de leur dossier (qui a aurait révélé

qu'étant âgé il n'avait pas besoin de faire des recherches d'emploi).

- Enfin par lettre du 26 novembre 2007 Mr Gaudron saisit les Assedic pour signaler son élection comme député et donc faire stopper le cumul interdit. ...ce qu'il aurait du faire depuis juin 2007...

Mr GAUDRON ne pouvait ignorer qu'en ne signalant pas un changement de statut aux ASSEDIC les versements suivraient. Même dispensé de recherche d'emploi **il devait signaler son changement de statut dans les 72 heures** (voir l'article R 351-26 dernier al.). Mr GAUDRON plaide la bonne foi. Et l'Assedic l'admet, ce qui n'arrive pas souvent pour les demandeurs d'emploi "lambda" perdus dans les méandres des règlements, les bugs de l'informatique et les difficultés de plus en plus grandes pour trouver un interlocuteur. **Comment en sa qualité de député, signataire d'une proposition de résolution demandant la création d'une commission d'enquête sur les fraudes aux prestations et aux prélèvements sociaux, Monsieur GAUDRON peut-il mettre en avant une méconnaissance de la procédure ?**

Il est important de rappeler que pour tout un chacun qui oublie de déclarer une période de travail, se trompe en actualisant son dossier...tout indu égal ou supérieur à 500 € (quelle que soit la durée du cumul) fait l'objet d'un remboursement, mais aussi d'une sanction qui va de la réduction des allocations pour une période de 2 mois minimum, à la suspension pour une durée minimum identique.

**Chaque jour ou presque les agents et salariés qui travaillent dans le service public de l'emploi sont confrontés à des situations toujours difficiles et parfois dramatiques de demandeurs d'emploi qui, accusés de fraude, protestent de leur bonne foi, remboursent le trop perçu et sont néanmoins sanctionnés. Il faut savoir que les textes en vigueur même s'ils donnent (jusqu'à présent) le pouvoir d'exclusion du revenu de remplacement au Préfet, laissent très peu de marge de manœuvre aux agents de la DDTEFP pour ne pas sanctionner lorsqu'il s'agit de l'assurance chômage.**

- **Ou l'UNEDIC vient de découvrir que tout demandeur d'emploi n'est pas un fraudeur en puissance et la "jurisprudence" GAUDRON s'applique aux autres allocataires.**
- **Ou Rien ne change et "Selon que vous serez puissants ou misérables, les jugements de Cour vous rendront blanc ou noir." ...J. de La Fontaine**

Paris, le 25 février 2008